



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 19 avenue du Maine 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de mobilité</p> <p style="text-align: center;">DGER/SDEDC/2018-735</p> <p style="text-align: center;">01/10/2018</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 19/11/2018

Cette instruction abroge :

DGER/SDEDC/2017-773 du 27/09/2017 : Appel à candidatures au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour la sélection des personnels en vue d'occuper les fonctions de directeurs de CFA et/ou de CFPPA.

DGER/SDEDC/2017-772 du 27/09/2017 : Appel à candidatures pour la sélection des personnels en vue d'occuper les fonctions de directeurs d'exploitation agricole et/ou d'atelier technologique au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Appel à candidatures pour la sélection des personnels en vue d'occuper les fonctions de directeurs d'exploitation agricole et/ou d'atelier technologique et directeurs de CFA et/ou CFPPA au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF
SRFD et SFD
EPLEFPA et EPN
IEA

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats aux fonctions de direction de CFPPA et/ou de CFA et aux fonctions de direction des exploitations agricoles ou ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2019.

Textes de référence : Code rural art. R811-27 et suivants

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats aux fonctions de direction de CFPPA et/ou de CFA et aux fonctions de direction des exploitations agricoles ou ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2019.

Elle vise également à rappeler la nature des fonctions de directeur de centre constitutif d'EPLEFPA, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

1- DESCRIPTION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CENTRE

1-1 LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CFPPA ET DE CFA

Les directeurs de centre exercent leurs fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, et font partie de l'équipe de direction.

En application des articles R.811 – 27 et R-811 - 30 du code rural, les directeurs des centres de formation (CFPPA–CFA) qui composent l'EPLEFPA :

- sont nommés par le ministre de l'agriculture ;
- ont qualité de représentant de l'État dans le centre ;
- disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leur projet pédagogique au conseil d'administration de l'établissement public local ;
- gèrent le fonctionnement administratif et, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, le fonctionnement financier du centre ;
- ont autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à leur disposition ;
- veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité des centres ;
- veillent au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances des stagiaires et apprentis ;
- engagent les actions disciplinaires ;
- peuvent prendre, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et après consultation du conseil de centre ou du conseil de perfectionnement, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Leur activité s'exerce dans le cadre d'une fiche de poste et/ou une lettre de mission remise par leur hiérarchie.

La formation professionnelle continue et l'apprentissage se caractérisent par :

- une forte intégration des logiques de développement professionnelles et territoriales ;
- la diversité des apprenants et de leur statut : jeunes en contrat d'alternance, demandeurs d'emploi, salariés, chefs d'entreprise etc. ;
- une pédagogie fondée sur la réponse individualisée aux besoins des apprenants qui mobilise des modalités de formation variées dans le cadre d'une valorisation efficiente des situations professionnelles ;
- l'obligation réglementaire de répondre à des exigences de qualité de plus en plus fortes ;
- la grande diversité des financeurs ayant chacun leurs objectifs et leurs propres règles, et des modes de conventionnement ;
- la diversité des partenariats institutionnels ou professionnels.

La fonction de directeur de CFA-CFPPA s'exerce selon des règles de déontologie, en veillant à la sécurité des personnes et des biens et en adoptant un comportement approprié. Elle comprend :

- l'élaboration d'une analyse et d'une démarche stratégiques adaptées à la situation du centre au sein de l'EPLEFPA et en cohérence avec les projets formalisés en vigueur ou attendus (projet d'établissement, projet de centre) ;
- le développement de l'activité du centre sur un plan quantitatif et/ou qualitatif dans un cadre partenarial ;
- la gestion et l'animation des ressources humaines ;
- le pilotage pédagogique du centre ;
- la gestion économique et financière du centre dans le cadre du budget de l'EPLEFPA ;

- le respect des réglementations et des engagements contractuels du centre et la sécurité des usagers et des biens.

1-2 LES FONCTIONS DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural & note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 relative au référentiel emploi de directeur d'exploitation).

A ce titre, il assure :

- la définition d'une stratégie, le pilotage et la gestion du centre qui lui est confié ;
- la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation ;
- la mise en place d'un cadre favorable aux pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques ;
- la contribution de l'exploitation ou de l'atelier au développement agricole ou agro-alimentaire, au transfert technologique, à l'expérimentation, à l'innovation et à l'animation du territoire ;
- la gestion de l'information et de la communication.

Il doit faire preuve du sens du service public mais aussi d'esprit d'entreprise, d'engagement, de persévérance, de capacités d'organisation et d'aptitudes à la prise de décision.

2- CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Les deux types de fonctions font l'objet d'une procédure de sélection distincte et indépendante.

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à l'une et/ou l'autre procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans le cadre de cette sélection.

Un candidat ne peut présenter sa candidature à la procédure de sélection plus de trois fois pour chaque type de fonction.

3- FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

3.1- Prise de fonction

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole-atelier technologique ou de CFA-CFPPA peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole sur un poste de plein exercice pour une durée de deux ans. Le remplacement d'un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude est assuré par un agent contractuel sur « poste lié » quand l'agent occupait un poste dans l'enseignement agricole.

3.2- Formation et appui à la prise de fonction

Les agents sélectionnés pour exercer les fonctions de directeur de CFA-CFPPA ou de directeur d'exploitation agricole et d'atelier technologique doivent **obligatoirement** suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2019-2020.

La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

3.3- Qualification

Le processus de qualification des directeurs de centre se déroule sur deux ans à compter de sa prise de fonction.

Durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'Inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'appuie notamment sur une première analyse de la situation des centres, des actions conduites et des difficultés éventuellement rencontrées.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par la DGER avec Agrosup Dijon).

Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé ; son rôle est essentiellement de conseil et d'écoute.

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLFPA. Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER.

Ce dossier comporte également, le rapport de l'inspection réalisée au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par la DGER (sous-direction des établissements, dotations et compétences) et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLFPA, examine ensuite les dossiers complets et émet un avis :

- En cas d'avis favorable, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeur de centre ;
- En cas d'avis défavorable, une année supplémentaire dans la fonction peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit obligatoirement participer aux opérations de mobilités de son corps au cours de l'année supplémentaire accordée pour la rentrée suivante.

4- MODALITES DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les procédures de sélection en vue d'occuper les fonctions de directeurs de CFA-CFPPA ou de directeurs d'exploitation agricole-atelier technologique sont distinctes.

La candidature aux deux sélections nécessite donc de constituer deux dossiers d'inscription.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

4.1- Dossier d'inscription

Il comprend :

- La demande d'inscription (annexe 2 pour les fonctions de directions de CFA-CFPPA et annexe 4 pour les fonctions de directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique) ;
- La fiche AGORHA et les photocopies des deux dernières fiches de notation de l'agent.

NB : Pour les personnels hors MAA, joindre la dernière notification administrative.

4.2- Dossier de candidature

Destiné à la commission de sélection, il se compose, outre le bordereau (annexe 2 pour les fonctions de direction de CFA-CFPPA et annexe 4 pour les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique) :

- d'un curriculum vitae (CV) en 3 exemplaires ;
- d'une lettre de motivation en 3 exemplaires.

5- ENVOI DES DOSSIERS

Les éléments calendaires relatifs aux différentes dates limite d'envoi des documents figurent dans l'annexe 1 à la présente note de service.

5.1- Par le candidat

Le candidat adresse :

- à son supérieur hiérarchique, sa demande d'inscription (annexe 1 ou 3), accompagnée des copies de ses 2 dernières fiche de notation ;
- à la DGER, **en lettre recommandée avec accusé de réception**, son dossier de candidature (annexe 2 ou 4), le cachet de la poste faisant foi.

5.2- Par le directeur d'EPLEFPA (pour les personnels de l'enseignement)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique à l'autorité académique le dossier d'inscription dûment visé, accompagné d'une appréciation quant à la demande d'inscription, des 2 dernières fiches de notations ainsi que de la fiche AGORHA de l'agent si l'agent relève du MAA.

5.3- Par la DRAAF- SRFD ou l'autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, l'autorité académique ou hiérarchique les adresse, en un seul envoi, à la DGER (bureau BGDC).

6- DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection pour les deux types de fonction est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole ;
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ;
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles ;
- des directeurs de centre de la catégorie considérée (CFA et/ou CFPPA ou exploitation agricole ou atelier technologique).

6.1- Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels. Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'un CFA-CFPPA ou d'une exploitation agricole – atelier technologique selon la liste à laquelle l'agent candidate à l'inscription.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

6.2- Etablissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrête deux listes :

- celle des personnels retenus pour exercer les fonctions de directeur de CFPPA et/ou CFA au titre de la rentrée scolaire 2019 ;
- celle des personnels retenus pour exercer les fonctions de directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2019

Le bénéfice de la sélection prend effet au 1^{er} septembre 2019 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (date limite de validité : 31 août 2022). Aucune dérogation pour une prolongation n'est accordée.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mobilité des personnels de direction de centre, mise en place pour la rentrée scolaire 2019.

Il est tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

7- CAS PARTICULIERS

7.1- Cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires (IAE et IPEF), affectés sur des postes de direction de centre en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et lettre de motivation). Sur ces points, ils ne sont pas concernés par la présente note.

Leur sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification prévues au point 3 ci-dessus.

7.2- Cas des personnels non retenus déjà affectés sur un poste de directeur de CFPPA - CFA, ou de DEA - DAT

Ces personnels, chargés des fonctions de directeur de centre, doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

7.3- Cas des fonctionnaires ayant déjà fait l'objet d'une sélection et/ou d'une qualification et souhaitant reprendre des fonctions de directeur de centre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.

Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA dans lesquels sont affectés ces personnels sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

Le chef de service de l'enseignement technique

Jean-Luc TRONCO

Annexe 1

MAA - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Calendrier	
	Date limite de réception
Envoi par le candidat à son supérieur hiérarchique de sa demande d'inscription	Vendredi 2 novembre 2018
Envoi de son dossier de candidature par le candidat en LRAR à la DGER <i>Bureau de la gestion des dotations et des compétences A l'attention de Nicolas CALAME – gestionnaire des emplois de direction 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</i>	Lundi 12 novembre 2018
Envoi par le directeur d'EPLEFPA (ou supérieur hiérarchique si l'agent ne relève pas de l'enseignement agricole) du dossier d'inscription	Vendredi 9 novembre 2018
Envoi des dossiers par la DRAAF – SRFD	Lundi 19 novembre 2019
Epreuves orales	Lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019

MAA - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Demande d'inscription	
à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis	
Session 2019	Date limite de réponse : 2 novembre 2018
Etat civil	
NOM D'USAGE	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse électronique	
Adresse postale personnelle	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
<p>« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur de CFA et/ou CFPPA En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur de CFA et/ou CFPPA. »</p> <p style="text-align: center;">Lu et approuvé Date et signature du candidat</p>

Visa du supérieur hiérarchique <i>Nom, prénom, qualité, date et signature</i>

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis						
Session 2019	Avis du supérieur hiérarchique concernant					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	2017 :			2018 :		
Avis motivé	TF	F	P	R	D	TD
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
Avis global sur l'aptitude du candidat :						
Avis global : (entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis						
Session 2019	Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique					
Nom / prénom du candidat						
Avis global : (Entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du chef de SRFD ou de l'autorité académique Nom, prénom, qualité, date et signature						

MAA - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis - session 2019

Destinataire

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
DGER
SDEDC-BGDC
A l'attention de M. Nicolas CALAME
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis	
Session 2019	Date limite de réponse : 12 novembre 2018 en LRAR
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	
Eléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

MAA - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Demande d'inscription	
à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2019	Date limite de réponse : 2 novembre 2018
Etat civil	
NOM D'USAGE	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse mel	
Adresse postale personnelle	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
<p>« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. »</p> <p style="text-align: center;">Lu et approuvé Date et signature du candidat</p>

Visa du supérieur hiérarchique <i>Nom, prénom, qualité, date et signature</i>

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2019	Avis du supérieur hiérarchique concernant					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	2017 :			2018 :		
Avis motivé	TF	F	P	R	D	TD
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
Avis global sur l'aptitude du candidat :						
Avis global : (entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique							
Session 2019		Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique					
Nom / prénom du candidat							
Avis global : (Entourer l'une des cases)		TF	F	P	R	D	TD
Visa du chef de SRFD ou de l'autorité académique Nom, prénom, qualité, date et signature							

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique - session 2019

Destinataire

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
DGER
SDEDC-BGDC
A l'attention de M. Nicolas CALAME
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2019	Date limite de réponse : 12 novembre 2018 en LRAR
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	
Éléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat